

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

- Agents et négociateurs immobiliers

- Experts immobiliers

- Administrateurs de biens

- Gestionnaires immobiliers

- Promoteurs immobiliers

- Directeurs immobiliers

- Directeurs financiers

- Conseillers en gestion de patrimoine

- Agents des services fonciers

- Juristes

- Tout professionnel de l'immobilier et de la

construction confronté

au contrat de vente en l'état

futur d'achèvement

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne

- Complétez vos coordonnées

- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...)

parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître et maîtriser les règles qui régissent la VEFA,
- Connaître les droits et obligations de chacun des acteurs.

**PROGRAMME**

- Champ d'application de la Vefa
- Vefa et louage d'ouvrage
- Vefa et vente après achèvement
- Vefa et marchés publics
- Vefa et contrat de construction de maison individuelle
- Cas particulier de fourniture indirecte de terrain
- Vefa et contrat de promotion immobilière
- Vefa et location-accession
- Vefa et multipropriété
- L'avant-contrat en secteur protégé : objet, forme, contenu, du contrat préliminaire
- Le dépôt de de garantie
- Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement
- Forme
- L'exécution des travaux
- Le paiement du prix de l'acquéreur
- La consignation du solde
- Les garanties d'achèvement et de son remboursement



- Les responsabilités du vendeur envers l'acheteur en état futur

**VALIDATION**

- Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPF**
- Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

